

Les négociations commerciales franco-suissees ont abouti à un premier accord partiel et provisoire

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - (1928)

Heft 80

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889475>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

JANVIER 1928

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 80

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Les négociations commerciales franco-suissees ont abouti à un premier accord partiel et provisoire

DÈS les premiers jours de décembre, les négociations franco-suissees sont entrées dans une phase nouvelle, grâce à un changement complet de l'attitude de la France à l'égard de la Suisse.

Dans notre Bulletin n° 79, sorti de presse le 15 novembre, nous écrivions à cette même place : « Si la France avait résolu de contraindre la Suisse à une guerre de tarifs, elle n'aurait pas pu recourir à une méthode plus sûre que celle qu'elle paraît résolue à poursuivre. »

Mais, contrairement aux apparences, la France n'était nullement résolue à contraindre la Suisse à une guerre de tarifs. Elle n'était que mal renseignée sur la fermeté et l'unanimité avec lesquelles l'opinion suisse soutiendrait les intérêts des industries suisses d'exportation. Aussitôt qu'elle fut mieux renseignée, — il faut le reconnaître avec gratitude — la France n'hésita pas à renoncer, du jour au lendemain, à la méthode qu'elle avait jusque-là poursuivie.



Le cri d'alarme qui servait de préface à notre dernier Bulletin n'a pas été jeté en vain. Reproduit par toute la presse suisse, cité et commenté

par un grand nombre de journaux français, notre appel a été entendu. Dans les milieux français les plus divers il a provoqué, en faveur de la Suisse, un mouvement de sympathie dont nous avons recueilli de nombreux témoignages.

Certes, nous ne prétendons pas que la hardiesse de notre langage ait été partout accueillie avec une égale satisfaction, mais, dans les heures d'angoisse que nous avons traversées, nous avons pu constater que nous ne nous sommes pas trompés, en recourant au seul langage qui fût digne de l'amitié franco-suisse : le langage net, clair et sans détour de la parfaite franchise.

Entre deux voisins amis, divisés par des questions d'intérêts matériels, les pourparlers fructueux sont ceux où, de part et d'autre, on s'explique franchement et nettement, quitte, le moment venu, à faire l'effort de conciliation indispensable à une conclusion.



On connaît les événements qui se sont déroulés à la fin de novembre :

Ayant été informé que, sur l'avis unanime de la Commission consultative constituée par lui, le gouvernement fédéral allait prononcer, le 29, la

dénonciation de la Convention de commerce franco-suisse, le Conseil des ministres de la République française décida, le 28 novembre, d'envoyer à Berne deux délégués chargés d'apporter à la Suisse de nouvelles propositions de nature à conjurer le danger d'une rupture et assurer la reprise des négociations dans des conditions qui permettent de trouver les bases d'un accord.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais, dans le cas particulier, il n'était que temps.

En apprenant l'heureuse intervention du Conseil des ministres, le Conseil d'Administration de la *Chambre de Commerce suisse en France* se réunit d'urgence, le 1^{er} décembre, et reconnut, avec un sentiment de soulagement, qu'en laissant entrevoir que les délégués français seraient autorisés à abandonner l'attitude intransigeante qu'ils avaient jusque là gardée, le Gouvernement français venait de créer une détente véritable. A l'unanimité, notre Conseil d'administration rédigea la déclaration suivante :

« *La Chambre de Commerce Suisse en France a été heureuse d'apprendre que le gouvernement français, préoccupé des graves divergences qui entravent la continuation des négociations commerciales franco-suisse, a décidé d'envoyer à Berne, deux délégués chargés d'apporter, au Conseil fédéral, des concessions de nature à permettre la prompt conclusion d'un accord commercial.*

« *Elle n'ignore pas que les difficultés à surmonter sont grandes et que le résultat de l'entrevue qui va avoir lieu à Berne, dépendra de l'importance des allègements de droits qui vont être proposés à la Suisse, ainsi que de la date à laquelle les droits nouveaux deviendront applicables ».*

Grâce aux concessions que la France apportait à Berne, les négociations reprurent aussitôt. Elles se poursuivent d'une manière presque continue, à Berne, à Genève, et à Paris.

Le 21 janvier, enfin, un premier accord partiel et provisoire a pu être signé, à Paris, auquel il ne manque que la ratification du Parlement français et du Gouvernement fédéral pour entrer en vigueur; mais, de part et d'autre, on compte

que cette double ratification ne tardera pas, et que l'accord sera mis en vigueur avant le 25 février.

Indépendamment du contenu de l'accord, sur lequel nous ne possédons encore que des données incomplètes, il faut reconnaître qu'en elle-même la conclusion d'un accord — quel qu'en soit le contenu — est un événement heureux.

Même si les concessions que la France a faites à la Suisse sont insuffisantes sur un certain nombre de points, elles marquent, de sa part, un désir d'entente dont se réjouiront, avec nous, tous ceux qu'inquiétaient la tension qui, dans le domaine des relations commerciales, comme dans quelques autres, a jeté une ombre sur l'amitié franco-suisse.

L'éclaircie du 21 janvier est un heureux présage.

Notre joie serait sans mélange si le contenu de l'accord pouvait être considéré comme satisfaisant. Mais ici, malheureusement, c'est de résignation plutôt que de satisfaction qu'il faut parler.

Contentons-nous, pour aujourd'hui, d'indiquer les grandes lignes de ce premier accord et d'examiner la valeur, dans la mesure des renseignements que nous possédons.

Avant tout, il est essentiel de ne pas perdre de vue que cet accord ne porte que sur les articles du tarif français qui intéressent la Suisse et qui ont été modifiés, au grand désavantage de la Suisse, par l'accord commercial franco-allemand entré en vigueur le 6 septembre 1927.

L'accord ne porte donc que sur les soieries, les produits chimiques, les machines et l'électromécanique.

Divers chapitres importants des exportations suisses, notamment l'horlogerie et la broderie, ne sont pas touchés par cet accord. Ils feront l'objet d'un second accord, en vue duquel de nouvelles négociations seront entamées à Paris, vers le milieu de février. On compte qu'il suffira de trois semaines pour les faire aboutir, de telle manière que nos deux Parlements puissent ratifier l'accord avant le 15 mars. Nous reviendrons, un peu plus loin, sur les conditions dans lesquelles se présente cette seconde tranche des négociations. Voyons d'abord ce que, dans les milieux initiés, on paraît penser de la première tranche et du premier accord.

Pour ce qui est des soieries et des produits chimiques, la tarification nouvelle a été établie, au moins en partie, par la méthode qui est toujours la meilleure, partout où il est possible d'y recourir, c'est-à-dire par voie d'entente, entre les industries intéressées des deux pays.

Si l'entente s'est faite sur ces deux branches, entre industriels français et industriels suisses, il n'est que naturel d'en conclure que le tarif élaboré dans ces conditions donne une satisfaction, au moins relative, aux intéressés de l'un et de l'autre bord.

On voudrait pouvoir en dire autant de la partie de l'accord relatif à la métallurgie : machines, mécanique, et électro-technique. Mais il règne en France, dans ces industries là, une violente phobie de la concurrence étrangère. Elle se manifeste sous la forme d'un désir insatiable de surprotection. A entendre certains raisonnements, qui trouvent leur chemin dans toutes les conversations, on croirait que seul un tarif douanier ultra prohibitif peut assurer l'existence des industries françaises de la métallurgie.

Cependant, les rapports et déclarations d'éminents industriels français, appuyés sur des statistiques officielles, montrent que l'industrie française de transformation des métaux a connu en 1927, une ère de remarquable prospérité. Les importations, en France, de machines étrangères ont sensiblement diminué. Les exportations de machines françaises ont sensiblement augmenté et représentent presque la septième partie des exportations totales de la France.

En dépit de cette prospérité, c'est sur le chapitre des industries transformatrices des métaux

que les négociations franco-suisse ont été plus particulièrement difficiles. Sur un certain nombre de positions du tarif, nos délégués ont pu, à force de ténacité, obtenir d'appréciables allègements; mais sur d'autres, ils n'ont pu obtenir que des concessions insignifiantes.

Pour quelques branches de l'industrie métallurgique suisse, le résultat des négociations sera peut-être décevant, mais aucun reproche ne saurait être adressé à nos délégués. Leur tâche a été ardue et ingrate au delà de toute expression. Leur compétence, leur labeur incessant, leur ténacité, et, par dessus tout, leur inlassable patience qui, à certains moments, a été véritablement surhumaine, se sont, à chaque instant, heurtés à un « non possumus » dont seule une rupture aurait peut-être eu raison.

Sur de nombreuses positions, les chiffres qu'ils se sont résigné à accepter ne sont pas satisfaisants, mais ils représentent le maximum des concessions qu'il était possible d'obtenir des industries françaises.

L'accord signé le 21 janvier n'est donc, à bien des égards, qu'un pis aller. Il est moins mauvais que le tarif issu de l'accord franco-allemand, mais sur la presque totalité des positions, les droits restent très supérieurs au tarif appliqué avant le 6 septembre 1927.

Il est certain que la Suisse doit abandonner, pour l'instant, tout espoir d'un relèvement de ses exportations en France. Le mieux qu'elle puisse souhaiter, c'est de ne pas les voir fléchir davantage. Malheureusement, les tendances qui apparaissent dans les statistiques du commerce franco-suisse que nous commentons plus loin, ne laissent pas grand espoir de voir ce modeste souhait se réaliser.

Ce qui reste à faire

DE nouvelles négociations vont donc reprendre vers le milieu de février. Elles porteront principalement sur l'horlogerie et la broderie, ainsi que sur diverses autres branches des industries textiles.

Pour ce qui est de l'horlogerie, on se propose de procéder par voie d'entente préalable entre les parties directement intéressées. A l'heure où paraîtront ces lignes, les représentants de l'horlogerie française et ceux de l'horlogerie suisse se seront déjà rencontrés à Paris, aux fins de re-

chercher ensemble les termes d'un *modus vivendi*.

Il est permis d'espérer que cette méthode et le désir d'entente qui est manifeste, d'un côté comme de l'autre, permettront l'élaboration rapide d'une tarification faite de concessions réciproques et qui fournira la substance même de l'accord.

Il n'est plus question, en tous cas, de l'abominable tarif *ad valorem* dont on nous menaçait le printemps dernier. Son abandon est d'un heu-

reux présage et marque les excellentes dispositions qui paraissent animer aujourd'hui l'industrie horlogère française. Si ses délégués présentent un projet de tarif spécifique raisonnable, nous savons qu'ils trouveront les représentants de l'horlogerie suisse non moins bien disposés.



Le cas de la *broderie* sera probablement d'un règlement plus malaisé. Mais de toutes les industries exportatrices de la Suisse, il n'y en a pas qui mérite, de la part du Gouvernement fédéral, de nos négociateurs et de l'opinion suisse elle-même, une sollicitude plus empressée.

En 1913, les exportations en France, de broderies et dentelles suisses, s'élevaient à 7 millions de francs suisses. En 1923, elles étaient tombées à 4,9 millions. Elles remontèrent à 5,1 millions en 1924, fléchirent à 4 millions en 1925, sont tombées, en 1926, à 2,2 millions et enfin, en 1927, à 1,6 millions.

Si cette exclusion progressive de la broderie de Saint-Gall, du marché français avait favorisé le développement de la production française et son écoulement en France, il serait téméraire de réclamer, pour l'article suisse, une amélioration du régime d'entrée en France. Mais il n'en est rien. Les brodeurs français, eux aussi, voient se restreindre la consommation de la broderie française en France. Le malaise dont souffre l'industrie de la broderie est un malaise général. Il vient de la mode qui, depuis quelques années, est contraire à la broderie. Loin de soulager ce malaise, la protection douanière ne tend qu'à l'aggraver, en tous pays.

Ce n'est pas en se livrant à une concurrence meurtrière, mais en se concertant en vue de rétablir la broderie dans la faveur du public, que les brodeurs de tous pays serviront le plus intelligemment leurs intérêts généraux et particuliers.

Une entente internationale est peut être ma-

laisée à établir. Mais une entente entre les brodeurs français et suisses ne devrait pas être impossible. Une campagne de propagande qui se préoccuperait des intérêts généraux de cette industrie et laisserait sommeiller, pour un temps, les rivalités nationales, donnerait, certainement, d'heureux résultats.

Même en supprimant tous droits d'entrée sur la broderie suisse, la broderie française n'aurait rien à redouter des prix suisses qui sont, en moyenne et calculés en francs-or, de 30 % plus élevés que les prix des articles français correspondants. Mais la qualité spéciale de l'article suisse, réintroduite sur le marché français, comme article de luxe, par une propagande concertée, prouverait, en faveur de la broderie, un retour de mode, dont l'industrie entière, à tous les degrés de qualité et de prix, ne pourrait que profiter.

S'ils veulent bien mettre de côté de vieux préjugés, les brodeurs français reconnaîtront que dans l'état relatif actuel des prix suisses et du marché français, ils ne courent pas grand risque à laisser l'article suisse entrer en franchise. Ils conviendront que si cette expérience, accompagnée d'une campagne de propagande, provoquait une restauration de la mode de la broderie, il vaudrait la peine de l'avoir tentée. Et si l'expérience comportait, à la pratique, plus d'inconvénients que d'avantages, il serait temps de rétablir des droits d'entrée, temporairement suspendus.

De toute façon, la situation des exportations de broderies suisses en France montre que les droits d'entrée sont une barrière superflue. Nous sommes certains que tous les efforts de nos délégués tendront à obtenir la suppression de cette barrière, et nous sommes convaincus, quant à nous, pour les raisons que nous venons d'indiquer sommairement, que cette suppression, loin de nuire aux intérêts des brodeurs français, servira les intérêts généraux de la broderie dans le royaume de la mode.

Quand l'accord entrera-t-il en vigueur?

Il est nécessaire de rappeler ici que l'accord provisoire signé par les négociateurs le 21 janvier, ainsi que le deuxième accord qui va être négocié, n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront été ratifiés par le Gouvernement fédéral et par le Parlement français.

La ratification par le Gouvernement fédéral ne saurait faire l'objet de longues discussions, et il est permis de penser qu'elle sera assez rapidement assurée. Le Conseil fédéral, en effet, a été régulièrement tenu au courant des diverses phases des négociations et connaissait les conditions essentielles de l'accord quand les délégués suisses y ont apposé leurs signatures.

S'il était nécessaire d'obtenir le consentement des Chambres fédérales, la procédure serait peut être un peu plus longue; mais ce consentement ne paraît pas nécessaire, puisqu'il ne s'agit que d'un accord ou arrangement provisoire et non pas d'un véritable traité. Il suffira donc que les Commissions des douanes du Conseil national et du Conseil des Etats approuvent l'accord pour que le Conseil fédéral puisse le ratifier en bonne et due forme.

Du côté français, la procédure de ratification sera beaucoup moins simple. L'accord franco-suisse du 21 janvier comporte, en effet, un grand nombre de modifications au nouveau tarif mini-

mum français, issu de l'accord franco-allemand, conclu le 17 août 1927 et entré en vigueur, par voie de décret, le 6 septembre 1927.

Or, bien qu'ils soient en vigueur depuis le 6 septembre 1927, l'accord franco-allemand et le tarif nouveau qui en est résulté doivent être soumis à la ratification des Chambres françaises.

L'accord franco-suisse ne pourra donc être examiné, par le Parlement français, qu'après ou en même temps que l'accord franco-allemand. Le Parlement français devra également et au même moment, se prononcer sur l'arrangement provisoire conclu entre la France et les Etats-Unis.

Enfin divers milieux français, notamment les milieux agricoles, s'étant plaint que ces divers remaniements de tarifs n'aient pas assuré à la production agricole française la protection qu'ils assuraient à la production industrielle, le Gouvernement français s'est préoccupé, en ces derniers temps, de donner à ces intérêts là les apaisements qu'ils réclament. Ces apaisements leur seraient donnés sous la forme d'un « additif » comportant le relèvement d'un certain nombre de droits du tarifs français que l'accord franco-allemand, l'accord franco-américain, et l'accord franco-suisse n'ont pas touchés. Il s'agit donc de toute une série de modifications tarifaires à proposer à la ratification du Parlement français, en même temps que les trois accords avec l'Allemagne, les Etats-Unis et la Suisse, et si les négociations franco-belges, récemment suspendues, pouvaient être reprises et aboutir prochainement, le Parlement français se trouverait, de ce fait, saisi d'un quatrième accord.

Les négociateurs suisses ne pouvaient ignorer l'enchevêtrement de propositions sur lesquelles le Parlement français va être appelé à se prononcer. Ils pouvaient craindre, dans ces conditions, que la Chambre des députés, dans les quelques semaines qui la séparent de l'expiration de son mandat, ne réussit pas, ou ne fut pas disposée à ratifier, in extrémis, un ensemble d'accords qui engagent l'avenir économique de la France.

En signant l'accord du 21 janvier, nos négociateurs se sont donc préoccupés des moyens d'en assurer la prochaine mise en vigueur.

Il ne pouvait être question, pour le Gouvernement, de promettre que le Parlement ratifierait l'accord. Un pareil empiètement sur les prérogatives du pouvoir législatif était impossible. Le Parlement ne l'eût pas toléré. Le Gouvernement français ne pouvait donc que promettre de faire tout ce qui pourrait dépendre de lui pour que le Parlement ratifiât l'accord dans le plus bref délai.

Tout en comprenant la position délicate du gouvernement, nos négociateurs suisses avaient donc le devoir de se préoccuper de ce qui se passerait si, malgré les efforts du Gouvernement français, la Chambre des députés ou le Sénat rejetaient l'accord franco-suisse du 21 janvier 1928 ou en ajournaient l'examen. Ils ne pouvaient

oublier que, sous le régime douanier français actuel, chaque jour qui s'écoule aggrave la situation des exportations suisses en France, alors que le statu quo ne gêne en rien le mouvement ascendant des exportations françaises en Suisse.

Nos délégués suisses ont donc sagement agi en demandant que la Suisse pût reprendre sa pleine liberté d'action, dans le cas où l'accord signé le 21 janvier 1928 ne serait pas mis en vigueur le 25 février au plus tard.

La demande de nos délégués ne pouvait être rejetée par le Gouvernement français. Il y a fait droit sous la forme d'une clause de l'accord. Cette clause laisse le Parlement français entièrement libre de ratifier ou de rejeter l'accord. Mais, si ce dernier n'était pas mis en vigueur à la date du 25 février 1928, la Suisse retrouverait sa pleine liberté d'action, c'est-à-dire qu'elle ne serait plus liée par l'accord du 21 janvier et pourrait, si elle le jugeait nécessaire, dénoncer la Convention du 20 octobre 1906.

En outre, nos négociateurs se sont préoccupés de ce qui arriverait si la seconde tranche de négociations, comprenant, entre autres, l'horlogerie et la broderie, ainsi que les nouvelles mesures douanières que le Gouvernement français projette, n'aboutirait pas, à la date du 15 mars 1926.

Ils ont donc obtenu que l'accord du 21 janvier prévoie cette éventualité et il résulte de la clause spéciale insérée dans cet accord que si la seconde tranche des négociations n'aboutit pas, avant la date du 15 mars 1928, chacun des contractants pourra dénoncer l'accord du 21 janvier. En pareil cas, la dénonciation entraînerait celle de la Convention du 20 octobre 1906, et non plus à trois mois, mais à *un mois* de préavis.

Le sort de l'accord partiel et provisoire du 21 janvier 1928 est désormais entre les mains du Parlement français, et il en sera de même du deuxième accord au sujet duquel de nouvelles négociations vont être entamées dans quelques jours.

Si le Parlement français approuve, avant le 25 février, l'accord du 21 janvier et avant le 15 mars celui que l'on va négocier, ces deux accords entreront en vigueur, respectivement, le 25 février et le 15 mars prochains. Si le Parlement français rejette ces accords, ou ajourne sa décision, la Suisse reprendra sa pleine liberté d'action, c'est-à-dire qu'après avoir dénoncé la convention du 20 octobre 1906 qui contient la clause de la nation la plus favorisée, elle pourra, dans toute la mesure où il lui conviendra de le faire, relever les droits qu'acquittent les produits français à leur entrée en Suisse.



Tandis que nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'il serait question de procéder à une fusion générale des modifications tarifaires ré-

sultant des accords franco-allemand et franco-suisse, de manière à en faire un seul texte, qui serait substitué aux dispositions du décret du 17 août qui comportait les modifications aux droits de douane rendues nécessaires par l'accord franco-allemand. S'il en est ainsi, le Parlement, au lieu d'avoir à examiner une succession disparate de modifications de droits, résultant de la superposition de deux ou trois tarifs dissemblables, n'aurait à examiner et à se prononcer que sur des modifications fondues en un tarif nouveau, mais unique.

Mais, malgré cette simplification qui ne porte que sur la partie tarifaire des accords, le Parlement devra se prononcer séparément sur chaque accord.

On ne dit pas si le fameux « additif » entrera dans la refonte envisagée où s'il gardera la forme d'une proposition indépendante et complémentaire.

Quoi qu'il en soit de la procédure parlementaire qui sera adoptée, il faudrait être bien mal renseigné sur les diverses opinions et les courants opposés qui, en matière douanière divisent le Parlement français et le pays lui-même, pour considérer que la ratification des accords franco-

allemand, franco-américain et franco-suisse ne fait aucun doute. Ce ne sont pas seulement les concessions que comportent ces accords qui rencontreront une certaine opposition, c'est la méthode même qui a présidé à leur négociation qui sera critiquée. Tout en reconnaissant qu'un accord économique avec l'Allemagne s'imposait, certaines voix s'élèveront, sans doute, pour déplorer que les conditions dans lesquelles il a été conclu aient gêné les négociations qui devaient suivre, au point de compromettre les relations de la France avec quelques-uns de ses meilleurs clients. D'autres orateurs montreront, peut-être, qu'en limitant la liberté d'action de la France, dans ses négociations avec d'autres pays, l'accord franco-allemand permet à l'Allemagne de conquérir, sur divers marchés étrangers et au détriment de la France, d'importants débouchés.

Mais il faut reconnaître que le prestige personnel du ministre de Commerce lui permettra, vraisemblablement, de calmer sans trop de peine l'opposition que rencontrera la demande de ratification.

On peut considérer cette ratification comme probable. Il ne faut pas la considérer comme certaine.

Le commerce franco-suisse en 1927

Dans le cours d'un seul trimestre, la France a vendu à la Suisse plus de marchandises qu'elle ne lui en a acheté dans le cours de l'année entière.

TANDIS que nos délégués négociaient, les exportations suisses en France ont continué leur chute. En 1926, elles étaient déjà tombées à 154 millions de francs suisses; en 1927, leur chute s'est accentuée à 135 millions.

Les exportations françaises en Suisse accusent, elles aussi, un recul. De 495 millions de francs suisses en 1926, elles ont fléchi, en 1927, à 474 millions.

Autrement dit, les exportations françaises en Suisse ont fléchi de 4 % en 1927, alors que nos exportations suisses en France faisaient une chute nouvelle de 12,3 %.

Le graphique de la page suivante que nous avons établi pour les huit dernières années, et

pour 1913, met en évidence le fléchissement continu des exportations suisses en France depuis 1922. Il montre, en même temps, que les exportations françaises, après le brillant mouvement ascensionnel qu'elles ont réalisé en 1923, 1924 et 1925, ont conservé, en 1926, leur magnifique avance, et n'en ont perdu, en 1927, qu'une légère fraction.

✱

Mais si, au lieu de nous contenter des totaux annuels, nous établissons les totaux trimestriels, leur examen nous permettra de faire plusieurs remarques intéressantes et instructives.

Le graphique que nous avons établi à cet effet (page 15), facilite cet examen).